

## RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo RAUS, Marcel MOUSEL, échevins ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

### 1) Correspondance.

- Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que la qualité du son de la retransmission vidéo de la séance du 24 novembre 2021 est très mauvaise pour les présentations du plan de gestion de la forêt communale et du projet de réaménagement des bâtiments B et C du château d'Aspelt. En effet, les présentateurs n'avaient pas de microphones. Il importe à Monsieur Beissel d'améliorer les moyens techniques afin que tous les citoyens puissent suivre les séances du Conseil communal avec des vidéos de bonne qualité.
- Suite à sa motion relative à la création d'une commission consultative logement, le parti CSV a soumis une proposition de composition et de fonctionnement de cette commission au Collège échevinal. La proposition sera prochainement discutée au sein du Conseil communal.

### 2) Questions écrites au Collège échevinal.

néant

### 3) Approbation de décomptes.

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à la **construction modulaire pour l'extension de l'annexe de la mairie.**

Le devis approuvé s'élève à 300.000 € TTC. La dépense effective est de 298.512,90 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à la construction modulaire pour l'extension de l'annexe de la mairie à Frisange.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à l'**installation de sirènes supplémentaires** sur le parking « Lëtzebuurgerstrooss » à Frisange.

Le devis approuvé s'élève à 40.000 € TTC. La dépense effective est de 36.316,77 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à l'installation de sirènes supplémentaires.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à la **démolition de l'ancien presbytère** à Aspelt.

Le premier devis a dû être annulé en raison de la détection de contaminants, faisant augmenter les coûts pour la destruction. Le deuxième devis approuvé s'élève à 120.000 € TTC. La dépense effective est de 112.624,25 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à la démolition de l'ancien presbytère et de la salle paroissiale.

Vote : unanime

- Monsieur Beissel présente le décompte relatif à la **réfection des trottoirs** dans la rue « Robert Schuman-Strooss » à Frisange.

Le devis approuvé s'élève à 75.000 € TTC. La dépense effective est de 44.107,07 € TTC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le décompte relatif à la réfection des trottoirs.

Vote : unanime

#### **4) Repas sur roues – fixation de nouveaux tarifs.**

Monsieur Beissel présente le nouveau règlement communal portant adaptation du prix des repas sur roues à l'évolution générale du coût de la vie. En effet, le prix actuel de 9,50 € par repas, facturé aux bénéficiaires du service, ne permet plus à la commune de couvrir ni les frais engendrés par l'achat des repas ni les frais administratifs et de personnel. Le Collège échevinal propose de porter le prix à 11.00 € par repas sur roues livré à domicile.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour les repas sur roues à 11.00 € par repas livré à domicile, ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vote : unanime

## **5) Autorisation d'ester en justice.**

Monsieur Beissel explique aux membres du Conseil communal qu'à Aspelt au lieu-dit « d'Gennerwiss », des constructions nouvelles ainsi que des transformations de constructions existantes ont été faites dans la zone verte sans autorisation de construire de la Commune. Les travaux illégaux font également l'objet d'une enquête pénale de la part du Ministère de l'Environnement. Le Collège échevinal sollicite l'autorisation du Conseil communal d'ester en justice dans cette affaire afin que les constructions illégales soient démolies.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'accorder au Collège des bourgmestre et échevins l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire opposant la Commune de Frisange au maître d'ouvrage des constructions illégales au lieu-dit « d'Gennerwiss » à Aspelt et de se faire assister par un avocat avoué.

Vote : unanime

## **6) Droits de préemption.**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption sur trois terrains sis au lieu-dit « Hoënerwee », inscrits dans le cadastre de la Commune de Frisange, section B de Frisange, sous les numéros 1058/3644, 1058/3913 et 1058/3944.

Vote : unanime

## **7) Présentation du budget rectifié 2021 et du budget 2022.**

Monsieur Beissel présente le budget rectifié pour l'exercice 2021 ainsi que le projet de budget pour l'exercice 2022 au Conseil communal.

Il informe les membres du Conseil communal que les deux documents ont été présentés à la Commission des Finances en date du 7 décembre 2021 et que la Commission soumettra son avis avant le vote du budget en date du 22 décembre 2021.

### **Recettes ordinaires**

L'impôt commercial a été révisé à la hausse tel que prévu par la circulaire ministérielle et les recettes provenant du fonds de dotation globale des communes ont également été augmentées de 1.000.000 € dans le budget rectifié 2021. Les recettes provenant du fonds de dotation globale des communes sont fixées à 14.900.283,27 € pour l'exercice 2022, ce qui est une augmentation de 12% par rapport au compte pour l'exercice 2020.

Les recettes ordinaires totales sont de 17.973.737,64 € pour le budget rectifié 2021 et de 18.522.850,21 € pour le projet de budget 2022.

### **Dépenses ordinaires**

Dans la rémunération des fonctionnaires sont inclus les frais relatifs au poste du secrétaire communal parce qu'il est prévu d'engager un secrétaire communal au courant de l'année 2022. Ainsi les dépenses relatives à la rémunération des fonctionnaires s'élèvent à 820.000 € pour l'année 2022. Les charges sociales ont également été ajustées.

Les dépenses liées à la participation aux frais de la Maison relais augmentent de 501.489,82 € pour le budget rectifié 2021 à 571.012,71 € pour l'exercice 2022.

Les dépenses relatives aux aides aux nécessiteux tiennent compte de l'adaptation des allocations de vie chère approuvée par le Conseil communal.

La contribution au financement du CGDIS est chaque année fixée par circulaire ministérielle et est portée à 226.791,54 € pour l'année 2022.

Les frais de formation pour l'atelier communal sont portés à 20.000 € parce qu'il est prévu de participer aux frais du permis de bus des ouvriers intéressés.

Les frais de carburant, d'électricité et de chauffage ont été adaptés aux hausses générales des prix de l'énergie.

Comme le prix d'achat d'eau augmente également, la dépense relative à l'achat d'eau auprès d'un syndicat pour la revente est portée à 450.000 € pour l'année 2022.

Les frais d'entretien pour la piscine intercommunale sont répartis entre les communes proportionnellement au nombre d'élèves. La participation aux frais d'exploitation du syndicat pour la piscine intercommunale s'élève à 202.474,34 € pour l'exercice 2021 et à 231.340,26 € pour l'exercice 2022.

Pour les centres culturels et salles de fêtes, les dépenses liées à la rémunération des femmes de charge augmentent pour l'exercice 2022 parce que trois femmes de charge, qui nettoyaient l'école, ont été transférées au château d'Aspelt. Les dépenses relatives à la rémunération des femmes de charge diminuent en conséquence pour l'école alors que les frais relatifs au contrat de maintenance pour le nettoyage augmentent.

Le projet de budget pour 2022 prévoit les dépenses pour deux classes vertes et le Collège échevinal espère que la situation liée au Covid-19 permettra de faire ces activités.

Les dépenses ordinaires totales sont de 13.353.504,24 € pour le budget rectifié 2021 et de 14.919.714,76 € pour le projet de budget 2022.

### **Dépenses extraordinaires**

Les dépenses prévues pour la construction de la nouvelle mairie s'élèvent à 4.500.000 € pour l'exercice 2021 et à 4.000.000 € pour l'exercice 2022.

Le budget rectifié 2021 réserve 85.000 € à l'installation d'antennes WIFI supplémentaires dans les bâtiments afin d'améliorer le réseau Hotcity.

Pour l'exercice 2021, le montant de 85.000 € a été réservé aux frais d'études en relation avec l'établissement du nouveau plan d'aménagement général (PAG). À partir de 2022, les dépenses liées à des modifications ponctuelles du PAG seront financées par le budget ordinaire.

Le projet de budget 2022 réserve le montant de 35.000 € à l'acquisition d'un véhicule pour le service des repas sur roues.

Pour les crèches et garderies, le budget rectifié 2021 réserve le montant de 100.000 € aux frais d'études relatifs à la construction d'une nouvelle crèche à Aspelt. Comme la construction de

la crèche débutera probablement en 2022, le projet de budget prévoit une dépense de 100.000 € pour la construction de la crèche.

La dépense pour le premier équipement pour la Maison des jeunes a été mise à 0 € dans le budget rectifié 2021 et à 50.000 € dans le projet de budget 2022.

Les dépenses liées à la construction d'un nouveau chalet des Scouts sont fixées à 280.000 € pour 2021 et à 250.000 € pour 2022. En date du 10 janvier 2022, le Collège échevinal aura une entrevue avec les Scouts et le bureau d'architecte à ce sujet.

La dépense de 10.000 € prévue dans le budget pour l'exercice 2021 pour la rénovation de la toiture de la Maison des jeunes à Aspelt, a été annulée dans le budget rectifié 2021. En effet, suite à des imprévus, le Collège échevinal a décidé de construire un nouveau bâtiment. Le projet de budget 2022 réserve le montant de 100.000 € pour la démolition de la Maison des jeunes à Aspelt.

Un apport de 150.000 € est inscrit dans le projet de budget 2022 pour l'extension de l'immeuble de l'Office social commun Frisange, Bettembourg et Roeser.

Le projet de budget 2022 réserve le montant de 35.000 € à l'acquisition d'une voiture tout-terrain pour l'agent municipal afin qu'il puisse pleinement assumer ses fonctions de garde-champêtre.

Le projet de budget 2022 ne prévoit pas de nouveau programme pour la réfection des chemins ruraux. Le montant de 50.000 € est réservé pour terminer les travaux prévus par le programme 2019 et le montant de 50.000 € est prévu pour la réfection du chemin rural « Auf Beschacker ».

Concernant la gestion des déchets, les dépenses pour l'aménagement du parc de recyclage s'élèvent à 1.700.000 € pour l'exercice 2021 et à 650.000 € pour l'exercice 2022.

En ce qui concerne la gestion des eaux de surface, le projet de budget 2022 prévoit une dépense de 175.000 € pour finaliser l'aménagement d'un axe des eaux pluviales dans la rue « Wisestrooss » à Hellange et le montant de 100.000 € est réservé aux mesures anti-crues.

La dépense prévue pour la construction de logements sociaux sur le site de l'ancien presbytère à Aspelt s'élève à 100.000 € pour l'exercice 2022.

En ce qui concerne la circulation, les dépenses liées à la mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus dans la rue « Lëtzebuergerstrooss » à Frisange sont estimées à 150.000 € pour l'exercice 2022. La mise en conformité des passages piétonniers et des arrêts de bus sur la N13 sera faite parallèlement au réaménagement de la N13 par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le redressement de la rue « um Buerbiereg » à Hellange et l'aménagement de la rue « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt se terminent en 2021 et aucune dépense n'est prévue pour 2022. Le projet de budget 2022 réserve le montant de 200.000 € à la réfection des trottoirs dans la rue « Schoulstrooss » à Hellange pour finaliser le projet de la pose des infrastructures souterraines, le montant de 125.000 € au réaménagement de la rue « Hoënerwee » à Hellange et le montant de 100.000 € aux frais d'études relatifs au renouvellement des infrastructures souterraines sur la N13.

Une dépense de 50.000 € est inscrite dans le budget rectifié 2021 pour le remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED dans la rue « op der Gëll » à Frisange. Le projet de budget 2022 prévoit également une dépense de 50.000 € pour installer l'éclairage public à LED dans les rues « Klees Bongert » et « am Pesch » à Frisange.

Les dépenses relatives à la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit de l'atelier communal s'élèvent à 60.000 € pour l'exercice 2021 et à 240.000 € pour l'exercice 2022.

Les frais d'études relatifs à l'alimentation en eau potable sont estimés à 25.000 € pour l'exercice 2022. Le projet de budget 2022 réserve le montant de 50.000 € au programme 2022 relatif à l'installation d'un système de lecture à distance des compteurs d'eau et le montant de 200.000 € à l'aménagement d'une conduite d'eau vers la ferme « Krokelschaff ».

Concernant l'aménagement d'un nouveau terrain de foot à Aspelt, une étude de faisabilité doit être faite afin de pouvoir introduire une demande de modification ponctuelle du PAG. Les dépenses sont estimées à 25.000 € pour l'exercice 2022.

Le projet de budget 2022 réserve le montant de 60.000 € à la rénovation de la toiture du hall sportif à Hellange.

La participation aux frais d'investissement du syndicat pour la piscine intercommunale a été ajustée de 1.248.120 € à 1.421.317,48 € dans le budget rectifié 2021 et est fixée à 708.923,08 € pour l'exercice 2022.

Les dépenses relatives à la rénovation de la façade et des fenêtres du centre culturel « Al Gemeng » s'élèvent à 50.000 € pour l'exercice 2022.

Une dépense de 1.000.000 € est inscrite dans le projet de budget 2022 pour terminer les travaux de rénovation du château d'Aspelt approuvés par le Conseil communal en date du 30 mai 2018.

Étant donné que l'église d'Aspelt est maintenant classée comme monument national, les travaux de rénovation peuvent être entamés. Une dépense de 500.000 € est prévue pour l'exercice 2022.

Le projet de budget 2022 réserve le montant de 2.250.000 € à la construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle Maison relais à Frisange. La planification débutera prochainement et engendrera des frais d'architecte et d'ingénieur-conseil. Le devis relatif au projet de construction sera soumis au vote du Conseil communal vers la fin de l'année 2022.

Les dépenses extraordinaires totales sont de 20.344.750,59 € pour le budget rectifié 2021 et de 13.064.333,08 € pour le projet de budget 2022.

Pour équilibrer le budget, un emprunt de 10.000.000 € a été inscrit. Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que l'emprunt de 6.000.000 € qui avait été inscrit dans le projet de budget pour l'exercice 2021, n'a pas dû être contracté. Actuellement, les dettes de la Commune de Frisange s'élèvent à 4.000.000 € alors que les avoirs sur les comptes sont de 5.000.000 €.

### **Recettes extraordinaires**

Les recettes extraordinaires totales sont de 3.493.227,22 € pour le budget rectifié 2021 et de 11.983.500 € pour le projet de budget 2022.

Le projet de budget 2022 tient compte uniquement des subventions qui ont déjà été accordées à la Commune. Les subventions relatives à la rénovation de l'église d'Aspelt et à la construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais n'ont pas été inscrites dans le projet de budget.

### **Discussion**

Monsieur Gaffinet constate que la dépense inscrite dans le budget rectifié 2021 pour la construction du nouveau chalet des Scouts est identique à la dépense initialement prévue dans le budget de l'exercice 2021. Étant donné que le Conseil communal n'a pas encore approuvé de devis, Monsieur Gaffinet demande si des factures ont été payées en 2021.

Monsieur Beissel répond que l'architecte a été payé pour commencer la planification du projet. D'une manière générale, une partie des honoraires contenus dans le devis sont payés avant le vote du devis par le Conseil communal.

Monsieur Gaffinet fait remarquer que l'article budgétaire relatif aux frais pour activités pour jeunes ne figure plus dans le budget ordinaire.

Monsieur Beissel répond que le projet de budget 2022 prévoit toujours des activités pour jeunes, mais que l'article budgétaire a été transféré vers une autre rubrique. Le Collège échevinal vérifiera ce point pour la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur Beissel rappelle aux membres du Conseil communal que le projet de budget 2022 sera soumis à leur vote lors de la séance du 22 décembre 2021.

### **8) Questions orales au Collège échevinal.**

Monsieur Courtois informe les membres du Conseil communal qu'il a été en contact avec une personne positive au Covid-19. Soucieux de réduire ses contacts au strict minimum, il a demandé au Collège échevinal de participer en visioconférence à la séance d'aujourd'hui, tel que prévu par la loi relative au Covid-19, ce qui n'était malheureusement pas possible. Il demande au Collège échevinal de mettre en place l'équipement nécessaire pour permettre aux conseillers communaux de participer aux séances en visioconférence.

Monsieur Beissel répond qu'il y a la possibilité de procéder par procuration. La mise en place d'une visioconférence est compliquée et requiert un bon équipement technique. La loi relative au Covid-19 autorise la participation en visioconférence, or elle n'oblige pas les communes à mettre en place cette possibilité.

En ce qui concerne les cours de l'école de musique, Monsieur Courtois rappelle que le Conseil communal a décidé de rembourser les frais dus à l'augmentation des tarifs aux parents d'élèves.

Monsieur Beissel explique que le Collège échevinal avait proposé de rembourser les frais d'inscription au cas où les personnes concernées intègrent une association locale telle qu'un ensemble musical ou une chorale. Or cette proposition n'a pas été avisée favorablement par la Commission de surveillance de l'enseignement musical.

Monsieur Courtois demande à ce que le Collège échevinal en discute avec la Commission de surveillance de l'enseignement musical. Il propose également de payer une prime aux élèves lorsqu'ils obtiennent leur diplôme à la fin de l'année.

Monsieur Beissel répond qu'il est important de renforcer les associations locales en motivant les jeunes musiciens à intégrer les ensembles musicaux et chorales de la Commune.

Monsieur Courtois insiste que l'augmentation des tarifs est considérable et que le Collège échevinal doit se mettre d'accord sur une manière de rembourser les frais aux citoyens concernés.

Monsieur Gaffinet demande si l'ascenseur dans le château d'Aspelt fonctionne maintenant.

Monsieur Beissel répond que le transformateur électrique a été installé et que la ligne électrique vers le château sera posée prochainement.

Monsieur Gaffinet demande pourquoi les cours de solfège ont été annulés pendant deux semaines.

Monsieur Beissel répond qu'il y avait beaucoup d'élèves positifs au Covid-19 à l'école et dans la Maison relais.

Monsieur Gaffinet demande pourquoi les cours n'ont pas été dispensés à distance.

Monsieur Beissel explique que certains cours peuvent être suivis à distance, or ce n'est pas possible pour les cours de solfège. En effet, les élèves qui sont inscrits à la maison relais de 16 à 18 heures, n'ont pas la possibilité de suivre les cours à distance.